

SAINT - SEVERIN

INFORMATIONS



*De compte général des travaux
exécutés pour les Seigneurs Nebout & Poitevin pour
la construction d'une maison à l'École de St Severin.
Le D^{ns} d'Esne a l'honneur de...*



2. SAINT-SEVERIN (Charente). - L'Hôtel de Ville.

Détail des ouvrages

Mauconerie en pierre de taille 6/1000 à 06 f.	2374.76
Mauconerie en moellons au maître d. chaux 34" à 7 f.	238. "
Mauconerie en moellons au maître de terre 24 f. à 6 f.	1350. "

*à St Severin le 15 Mars 1868.
Les Copistes certifiés,
Poitevin Nebout*

Total	10.655.79
Rabais sur la main d'œuvre	1172.07
Reste	9483.72

Rebâtisseur - Armateur 60 "
Montant total de la dépense 9543.72

Toute ressemblance avec des enseignants contemporains ne peut être que fortuite.

MAITRES ET REGENTS DU PASSE DE ST SEVERIN

Au moment où ici et là, des classes rurales sont fermées et les solides bâtiments de nos vieilles écoles vendus ou transformés en résidences secondaires, un bref retour sur l'enseignement populaire de notre ancienne paroisse permet d'éclairer son histoire d'un jour nouveau.

Avant la révolution, bien rares étaient les écoles de campagne. Souvent réduites à de simples garderies : seuls les rudiments de la lecture, de l'écriture et des trois premières opérations y étaient enseignés. Maîtres ou régents exerçaient en vertu d'une délégation des principaux notables de la paroisse et sous la surveillance des prieurs et curés du lieu, auxquels ils servaient souvent de chantre au lutrin et de marguillier.

On imagine ce que pouvait être autrefois la vie d'une classe dans des locaux souvent insalubres, sans air ni lumière, avec des tables et des bancs rustiques ou inexistantes où les écoliers debout écoutaient leurs leçons. On sait aussi qu'en raison d'un fort absentéisme, notamment lors de gros travaux agricoles, il était bien difficile aux élèves d'aller au terme de leurs premiers apprentissages scolaires même si régnait alors la discipline du fouet et de la verge...

L'examen des registres paroissiaux de ST SEVERIN montre cependant qu'ici, plus qu'ailleurs peut-être, de nombreux habitants savaient signer les actes auxquels ils assistaient - premier indice d'un début de scolarisation. L'industrie du papier prospère au XVII^{ème} siècle n'est certainement pas étrangère à cet état de fait qui fait émerger une classe ouvrière active. Aussi n'est-il pas surprenant de noter dès 1624 la présence ici du Régent Jacques ALLARD, originaire d'une paroisse Saint Jean, du diocèse d'AMIENS en PICARDIE. Le dimanche 28 septembre 1624, il convole en justes noces avec Madeleine CLAUZURE, fille de Martial CLAUZURE, papetier et Jeanne BERGER du bourg.

En 1665, Pierre PEYRONNAUD, maître es-art, précepteur exerce dans la paroisse. Mais, il semble avoir quelques difficultés avec son épouse originaire de SAINT ROMAIN. Son remplaçant, Pierre CROIZIN est l'homme à tout faire du château où il sert souvent de témoin pour des actes qui y sont passés. De plus, il signe, ou même parfois rédige lui-même pour le curé Antoine GASCHET, de nombreux actes des registres. Veuf de Catherine AUMAITRE, arrivé à la cinquantaine, il se remarie le 11 juin 1685 avec Marguerite ALLAMIGEON, elle même veuve de Mathurin CURE, du village des GARRAUDS où demeure d'ailleurs un de ses gendres Simon DELAGE. Chaque nouveau marié apporte vingt livres dans la communauté. L'un et l'autre promettent de se secourir tant en santé qu'en maladie et dans les infirmités qui pourraient leur arriver... CROIZIN ne tarde pas à finir sa carrière ici puisqu'il décède au village des CHARRIERS le 19 juin 1693 âgé de soixante ans.

Pendant de longues années du XVIII^{ème} siècle, on ne trouve pas trace de maître d'école mais ce n'est pas suffisant pour affirmer son absence.

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Editeur responsable : Mairie de ST SEVERIN

N° 92/1993

Président : Mr Jean JUILLARD, Maire

Rédacteur ; Secrétariat de Mairie

Déclaration de dépôt légal enregistrée à la Préfecture de Charente sous le n° 445.

XXXXXXXXXX

ETAT - CIVIL

XX



NAISSANCES :

- Le 18 août 1993, naissance à L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente) de QUENTIN, Dimitri, Alexis NYZAM, fils de Patrice NYZAM et de Sandrine ROMANOSKY, domiciliés "place de la Poste".

- Le 04 septembre 1993, naissance à ST MICHEL D'ENTRAYGUES d'EMILIE, Lucie GAY, fille de Jean-Emmanuel et de Cécile WRITONE, domiciliés route de Ribéraç.

Nos compliments aux heureux parents et à leurs familles et tous nos voeux de bonne santé pour les bébés.

MARIAGES :

- Le 28 août 1993, mariage de Didier RAOUL et de Patricia QUANTE, domiciliés à SOLLIES-TOUCAS (Var),

- Le 04 septembre 1993, mariage de Guy OSSARD et de Christiane GOULAS, domiciliés à PESSAC (Gironde),

- Le 11 septembre 1993, mariage de Michel RIEU et de Monique CHAMPAGNE, domiciliés à LORMONT (Gironde)

Nous présentons aux époux toutes nos félicitations et nos voeux de bonheur.

Les 9 Associations communales, les enfants des écoles et les bénéficiaires du C.C. d'Action Sociale adressent leurs plus vifs remerciements aux généreux donateurs pour le produit des quêtes à mariage effectuées à l'issue des cérémonies, et profitent du Bulletin pour formuler des voeux de bonheur pour les nouveaux époux.

DECES :

- Le 06 juin 1993, décès à ST MICHEL D'ENTRAYGUES de Monsieur Guy LE GRELLE, âgé de 83 ans.

- Le 23 juin 1993, décès à ST MICHEL D'ENTRAYGUES de Madame Paulette LIVONNEN née CLARENS à l'âge de 59 ans.

- Le 29 juin 1993, décès à PESSAC de Madame Pierrette GARNUNG née MICHELOT, à l'âge de 65 ans, soeur de Monsieur Serge MICHELOT.

- Le 25 juillet 1993, décès à LIBOURNE de Monsieur Raoul FRANCESCAT, âgé de 84 ans.

- Le 02 août 1993, décès à ST SEVERIN de Monsieur BOURANDY Jean,
âgé de 81 ans.

- Le 21 septembre 1993, décès à RIBERAC de Madame Raymondine
JOULAIN, à l'âge de 87 ans.

- Le 22 septembre 1993, décès à SAINT SEVERIN de Mademoiselle
Jeanne MONTIGAUD, à l'âge de 49 ans.

Aux familles endeuillées, nous présentons nos plus vives
condoléances.

PARRAINAGES CIVILS :

- Le 07 août, ont été célébrés à la Mairie de ST SEVERIN, les
baptêmes civils de Jérôme et Henry COULAMIE du lotissement
CARREFOURCHE.

- Le 28 août, ont été célébrés à la Mairie de ST SEVERIN, les
baptêmes civils de Sandro GIAQUINTO et Maxence RAOUL.

XXXXXXXXXX

VIE COMMUNALE

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU SUCCINCT REUNION DU C.M. du 23.06.1993

Absent : Mr THIBAUD (procuration à Mr BEAUVAIS)

Secrétaire de séance : Mr BUREAU

INFORMATIONS

- le CM prend note de la lettre de l'"Association POULLIGNAC ENVIRONNEMENT" destinée
à sensibiliser les conseillers municipaux sur les problèmes de la décharge de
POULLIGNAC.

Des renseignements devront être pris pour l'organisation du ramassage des cartons et
vieux journaux.

- l'acte d'achat du terrain DUFLLOT près des écoles est signé.

Les subventions DGE et programme LEADER ont été demandées pour l'aménagement du futur
parking de l'école.

- Le CM est invité à consulter le plan d'occupation des sols de la Commune de
BOUTEILLES ST SEBASTIEN et à donner son avis.

- L'aménagement de la sortie des camions de l'usine du Marchais côté allée privée
sera réalisé par l'entreprise DALLE et LECOMTE.

- Les sommes versées par les communes à l'Office du Tourisme du Canton d'AUBETERRE à
AUBETERRE sont destinées pour partie au paiement des employés et à l'édition du
dépliant.

Le CM demande que désormais la subvention allouée à l'Office du Tourisme ne soit
payée qu'après avoir vu le spécimen.

- Après ouverture des plis d'appel d'offres, les travaux d'aménagement du rez-de-
chaussée de la mairie se montent à 180 009.27 TTC y compris les honoraires
d'architecte.

Les artisans retenus sont les suivants : GARNIER (maçonnerie) - CAPDEBOS (menuiserie
bois) - CROCHET (plâtrerie, cloisons) - LIVONNEN (électricité, chauffage) - MEDARD
(peinture, revêtements muraux).

- Une augmentation de la participation financière des familles est prévue pour le
transport scolaire RIBERAC à la rentrée 93 : 95 F. par trimestre au lieu de 90 F.

Les parents des enfants de ST SEVERIN scolarisés en Dordogne, (alors qu'ils pourraient bénéficier du même enseignement en Charente), devront faire l'avance des frais de transport scolaire et seront ensuite subventionnés par le conseil général de CHARENTE.

ORDRE DU JOUR

- Le CM à l'unanimité décide d'apporter son soutien à Mr le Receveur des Postes afin que la suppression d'horaire d'une demi-heure par jour envisagée par la direction des Postes ne soit pas mise en application.
Dans un deuxième temps, le CM décide de demander d'avancer les horaires d'ouverture du bureau de poste à 14 H. au lieu de 15 H.

- Le CM appelé à se prononcer sur l'installation d'une PORCHERIE par Mr RASPIENGEAS Lionel au lieu-dit "Mortève" émet un AVIS FAVORABLE après avoir procédé à un vote à bulletin secret qui a donné les résultats suivants : 9 POUR - 4 CONTRE et 2 BULLETINS BLANCS

- Il ressort de la discussion sur l'INTERCOMMUNALITE que le CM n'y est pas opposé, pense toutefois dans sa majorité, qu'il n'est pas obligatoire qu'elle respecte les limites du Canton, mais doit se faire avec des communes proches (peut-être même de Dordogne) avec lesquelles elle a le plus de points communs.

Des projets de développement économique et de logement pourraient être inscrits dans les compétences de la communauté de communes ainsi constituée.

- Le CM remercie Mr LENDORMY de chez Montet qui se propose de peindre bénévolement une fresque dans le hall d'entrée de la salle des fêtes, et décide d'acheter les fournitures nécessaires à cette réalisation.
Mr LENDORMY fera plusieurs propositions et le CM choisira celle qui plaira au plus grand nombre.

- Le CM accepte de vendre le TATAMI à Mr IMPERAT, à raison de 170 F. TTC x 30 tapis = 5 100 F.

- Les TARIFS du CAMPING sont inchangés pour la saison 1993.

- Le CM décide de prendre en charge l'électrification de l'église suite au concert du 19 juin 93. La municipalité a offert le vin d'honneur pour les choristes à l'issue du concert.

- Madame GAY Martine est nommée remplaçante à la cantine de ST SEVERIN, elle succède à Madame OSSARD.
En raison du congé de maternité de Melle ROMANOSKY Sandrine, Mme GAY Martine sera recrutée en tant que CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE à compter du 1er août 1993 pour 4 mois.

- Le contrat CES de Melle EN Isabelle sera suspendu au mois d'août 93 et reconduit pour 6 mois à compter du 1er septembre 93.

- Le CM décide d'ouvrir la garderie toute la journée du mercredi à partir de la rentrée de septembre.
Les parents seront avertis de cette nouvelle disposition.

- Le CM accepte l'achat d'un broyeur pour faciliter le nettoyage des chemins de randonnée. Les crédits nécessaires à cet achat seront débloqués des dépenses imprévues d'investissement.

- Les propriétaires de ruches dans le bois des Gravières seront avertis que leur implantation au bord du chemin de randonnée risque de créer un danger pour les promeneurs.

- Afin d'éviter tout risque d'accident, un grillage devra être mis au château d'eau du Puy d'Ormon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CM du 17.09.1993

Absents excusés : MRS BEAUDEAU - CHAGNAUD - FAUVEL - LEGER - THIBAUD -

Procurations :

Mr BEAUDEAU à Mr BEAUVAIS

Mr CHAGNAUD à Mr CHARBONNEAUD

Mr LEGER à Mr MOREAU

INFORMATIONS

- RADIO-COULGENS :

Les CONSEILLERS MUNICIPAUX qui le souhaitent sont invités à signer une demande de soutien à "RADIO COULGENS", radio locale menacée de voir sa puissance d'émission diminuée.

- ECOLE : demande SEMAINE DE 4 JOURS

Pour différentes raisons (transports scolaires, cantines...) Cette demande a été refusée par l'Inspection Académique pour tout le Département de la Charente et sera reconsidérée pour l'année 94.

- POSTE : REQUETE contre SUPPRESSION d'une 1/2 Heure par jour :

Malgré la requête du CM, la suppression d'1/2 heure à la poste de ST SEVERIN a été effectuée sur le temps de travail de l'auxiliaire, ce qui n'entraîne pas de gêne pour les usagers puisque le service est assuré par les agents titulaires.

Toutefois, sur la demande des usagers, le CM décide d'intervenir auprès de la Direction des Postes de la Charente afin d'envisager l'ouverture des bureaux à 14 H. au lieu de 15 H. pour améliorer le service rendu aux usagers

- ACCUEIL des NOMADES :

Mr le Maire informe le CM qu'il n'a pas le droit d'interdire l'accès du camping aux gens du voyage, même si la commune possède un terrain aménagé pour les recevoir.

A l'avenir, dans l'hypothèse où leur stationnement se reproduirait, des dispositions devront être prises pour la consommation en eau et en électricité.

- BATIMENT DEXANT :

La durée du bail emphytéotique passé entre la commune et l'ARIM a été prolongée de 20 à 25 ans, afin de pouvoir obtenir le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les travaux devraient commencer au 1er novembre 93.

Les entreprises retenues sont les suivantes : - BOUSQUET (maçonnerie), CAPDEBOS (menuiserie), GAY (plomberie-sanitaire), LIVONNEN (électricité), TEXIER (carrelage), BOUSQUET (peinture-tapisserie) + détermitage.

Un devis a été demandé à Mr BOUSQUET pour évaluer le coût du ravalement de la partie de la façade côté rue non comprise dans les travaux du bâtiment DEXANT (infirmerie, garage LOUIS).

- TRAVAUX de la MAIRIE :

Ils sont terminés. Restent encore quelques petits aménagements, et achat de mobilier à faire.

Le montant total des travaux s'élève à 191 876.12 F. TTC honoraires de l'architecte compris. La différence entre le chiffre prévu 180 009.27 TTC et la dépense réelle s'explique par le changement du mode de chauffage.

Un ajustement de crédits de 50 000 F. est nécessaire pour financer cet aménagement, puisque seulement 150 000 F. avaient été prévus au budget.

- NOUVEAUX CRITERES D'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL :

A compter du 1er juillet 93, les taux des subventions accordées par le CONSEIL GENERAL sont réduits d'environ 10 % (12 à 18 % suivant le potentiel fiscal au lieu de 22 à 28 %).

Le nombre des dossiers de demande d'aide déposés sera désormais limité à DEUX par AN.

- AMENAGEMENT TERRAIN PRES DE L'ECOLE :

L'Equipement sera contacté afin de savoir si une première tranche de travaux ne serait pas envisageable pour aménager ce terrain, afin de permettre une meilleure circulation aux abords de l'école.

- AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE Mr VERGNAUD :

Suite au dépôt d'un permis de construire par Mr VERGNAUD sur un terrain situé à "La Pierrière", le CM émet un avis favorable à cette demande.

- GARDERIE :

Mme GAY effectue la surveillance de la garderie en l'absence de S. ROMANOSKY en congé de maternité. La garderie fonctionne désormais le mercredi toute la journée pour un coût de 50 F.. Une convention a été passée avec l'HOTEL de la PAIX afin de fournir le repas de midi pour un prix de 35 F. par repas et par enfant.

ORDRE DU JOUR

- INTERCOMMUNALITE :

Après en avoir délibéré à plusieurs reprises, le CM procède à un vote à MAIN LEVEE pour décider de l'entrée de ST SEVERIN dans la communauté de communes qui regrouperait les communes du Canton d'AUBETERRE.

Le résultat du vote est le suivant : VOTANTS : 13 (10 présents + 3 procurations)

CONTRE : 12 POUR : 0 ABSTENTION : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

ORDURES MENAGERES :

Les RAMASSAGES des ORDURES MENAGERES
qui doivent avoir lieu les :

LUNDI 1er NOVEMBRE 93 et JEUDI 11 NOVEMBRE 1993

seront respectivement remplacés par les

SAMEDI 30 OCTOBRE 93 et SAMEDI 13 NOVEMBRE 1993

RECENSEMENT SERVICE NATIONAL :

Les JEUNES GENS nés en JUILLET, AOUT et SEPTEMBRE 1976 doivent se faire recenser pour le service national avant le 30 OCTOBRE 1993.

Prière de se munir du livret de famille des parents.

E.D.F. :

TRAVAUX de RENFORCEMENT OU d'EXTENSION du RESEAU :

Si vous avez des problèmes électriques, tels que :

- chutes de tension,
- augmentations de puissance

- prévisions d'extensions de réseaux liées à la construction de bâtiments agricoles,

vous voudrez bien en faire part à la Mairie avant le 13 OCTOBRE 93.

RELEVÉ de COMPTEURS :

EDF nous avise qu'à partir du mois de FEVRIER 94, les DATES de PASSAGE des RELEVÉURS de COMPTEURS SERONT MODIFIEES, mais il y aura toujours DEUX RELEVÉS par an. De ce fait, les DATES de FACTURATION DES CONSOMMATIONS seront DECALEES.

DECLARATION RECOLTE de VIN :

Les déclarations de RECOLTE de VIN sont à souscrire à la Mairie avant le 25 NOVEMBRE 1993.

N'attendez pas la dernière minute.

CRITERES D'ATTRIBUTION du CONSEIL GENERAL, au titre de l'AMELIORATION de l'HABITAT :

Pour tout renseignement s'adresser au PACT de la Charente - rue du Sauvage - 16000 ANGOULEME

La subvention est attribuée aux demandeurs propriétaires ou usufruitiers (sous réserve de l'aide des enfants).

Conditions d'âge : + 60 ans (une dérogation est éventuellement accordée aux personnes invalides).

Ressources plafond : en 1993 : 6 864 F/mois pour une personne seule
10 469 F/mois pour un couple

Travaux subventionnés :

- toiture : réfection et remaniement
- charpente : réfection complète ou partielle
- isolation y compris double vitrage et survitrage
- crépi simple
- réfection des cheminées
- installation de tout système de chauffage. La pose de foyer ou d'insert ne sera prise en compte que si elle constitue le moyen de chauffage de la maison
- remplacement de chaudière
- installation sanitaire : salle d'eau, WC - réfection de tuyauterie
- pose de chauffe-eau
- réfection électrique
- réfection sol et plancher
- réfection ouvertures : portes extérieures, fenêtres, volets
- réfection escalier
- redistribution des pièces
- détermitage, traitement contre les capricornes
- travaux d'assainissement individuel : raccordement au tout à l'égout, pose de fosse toutes eaux, fosse septique, fosse étanche.

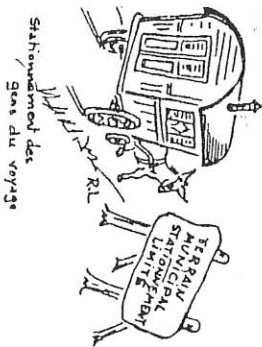
Aide du Conseil général : 50 % du montant des travaux plafonnés à 12 000 F (subvention maximum : 6 000 F). Les demandeurs devront, avant de solliciter la participation du Département, faire valoir tous leurs droits, notamment au Fonds national de solidarité.

Nouvelle demande : un délai de deux ans est exigé entre chaque demande d'un même bénéficiaire. L'aide du Conseil général ne sera alors que de 20 % du montant des travaux plafonnés à 12 000 F (subvention maximum : 2 400 F).

Réalisation des travaux : les travaux doivent être exécutés dans l'année qui suit l'attribution de la subvention.

STATIONNEMENT et SEJOUR DES NOMADES : extrait des pouvoirs de police du Maire

STATIONNEMENT ET SEJOUR DES NOMADES



Le droit français garantit la liberté pour tout individu d'aller et venir. Cette liberté s'applique aux personnes qui ont fait du voyage leur mode de vie et s'accompagne de la possibilité, pour ses personnes de stationner et de séjourner dans un lieu donné. Or, le séjour des nomades pose directement certains problèmes de police administrative liés à la durée et aux conditions de stationnement.

1 - LE STATUT DES NON-SEDENTAIRES

Les personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe depuis plus de 6 mois et âgés de plus de 16 ans doivent posséder un titre de circulation délivré par le Préfet ou le Sous-Préfet qui leur permet selon le cas d'exercer une activité professionnelle ou simplement de se déplacer sur le territoire français.

La loi du 03 janv. 1969 exige également que ces personnes soient rattachées à une commune. Le Préfet ou le Sous-Préfet prononce le rattachement selon le choix exprimé par le non-sédentaire, après avis du maire. Ce dernier ne peut motiver un avis défavorable que pour des raisons liées à des risques graves de troubles à l'ordre public. Les nomades rattachés à une même commune ne peuvent cependant pas excéder 3 % de la population de cette commune.

Le rattachement ne vaut en aucune manière d'adhésion, fixe ni déterminé et n'a donc aucune incidence sur le régime d'aide sociale dont relève les non-sédentaires.

II - LES POUVOIRS DU MAIRE

Le maire ne peut, sauf circonstances exceptionnelles, interdire de façon permanente et absolue le stationnement et le séjour des nomades, quand bien même il invoquerait pour ce faire la protection de la salubrité, de sécurité ou de la tranquillité publique. (Cons. d'Etat 2 déc. 1983 Ville de Lille).

Néanmoins, le Code des Communes et le Code de l'Urbanisme prévoient que le maire peut, dans certains cas, intervenir pour limiter le stationnement des non-sédentaires sur le territoire de sa commune.

1 - Durée du stationnement

Le maire peut par arrêté limiter le stationnement des nomades à une durée qui ne peut être inférieure à 2 jours s'il juge qu'un séjour prolongé porterait atteinte

- à la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique,
 - aux perspectives monumentales,
 - à l'exercice des activités agricoles ou forestières,
 - à la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore.
- (Articles R 443-3 et R 443-10 du Code de l'Urbanisme).

Le stationnement sur un terrain privé pendant plus de 3 mois est par ailleurs soumis à une autorisation du maire. Cette autorisation est accordée pour une durée maximum de 3 ans mais peut être renouvelée.

Sous un risque de trouble grave pourrait justifier une durée de stationnement limitée à moins de 48 heures.

2 - Lieu du stationnement

Le Code de l'Urbanisme définit les zones où le stationnement est interdit :

- dans les sites classés ou inscrits, autour des monuments historiques, dans les zones de protection du patrimoine architectural et urbain, dans les zones de protection autour des monuments historiques et des sites naturels,
- autour des points de captage de l'eau destinée à la consommation, dans les bois, forêts et parcs classés.

Des dérogations peuvent parfois être accordées par le Préfet.

En dehors de ces cas particuliers, le maire peut limiter dans l'espace le stationnement des nomades en prenant un arrêté désignant un emplacement déterminé de la commune. Ce terrain devra autant que possible mettre à la disposition des non-sédentaires des conditions d'hygiène minima (WC, point d'eau...). Des aides financières de l'Etat peuvent être attribuées aux communes qui aménagent un terrain à cette fin (toute information sera délivrée à ce sujet par la Direction Départementale de l'Équipement). Plusieurs communes ont la possibilité de se grouper pour mener à bien l'aménagement d'une aire de stationnement pour les gens du voyage. L'existence d'un terrain aménagé permet au maire d'interdire le stationnement des nomades sur tout autre lieu de la commune à l'exception des terrains de campings où les gens du voyage doivent être admis dans les mêmes conditions que les autres usagers.

En revanche, faute pour une commune de disposer d'une aire de stationnement aménagée, elle doit tolérer le stationnement des nomades, pendant une durée minimum, sur des terrains de passages. Cette obligation s'impose même si la commune participe financièrement au fonctionnement d'une aire intercommunale qui n'est pas située sur son propre territoire.

3 - Moyens d'action.

Lorsqu'un maire a pris les arrêtés évoqués précédemment, il est recommandé de faire état de cette réglementation sur des panneaux situés à chaque entrée de sa commune.

a) La voie pénale est le moyen normal pour sanctionner les infractions

En cas de non respect des règles de stationnement, les services de police et de gendarmerie sont chargés de constater les infractions et de dresser les procès-verbaux. Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, peut évidemment dresser lui-même procès-verbal. Saisi de ces procès-verbaux, le Parquet pourra poursuivre les intervenants pour aboutir au prononcé d'une sanction pénale par l'autorité judiciaire.

b) Le recours direct à la force publique est le moyen exceptionnel

Le recours direct à la force publique en vue d'expulser des nomades qui ne se conforment pas aux prescriptions évoquées précédemment, ne peut être utilisé que s'il y a urgence ou nécessité entendues dans le sens de péril grave et immédiat pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou le bon ordre dans la commune. C'est un exemple d'utilisation du moyen juridique exceptionnel d'exécution des arrêtés de police qu'est l'exécution d'office.

XXXXXXXX VIE SCOLAIRE XXXXXXXXX

EFFECTIF 1993-1994 du R.P.I ST SEVERIN-PILLAC

Petite Section Maternelle : Mme DUC : 29 élèves
Grande Section Maternelle : Mme MALVAUD : 19 élèves
Cours Préparatoire : Mme NEBOUT : 14 élèves
Cours élémentaire 1 et 2 : Mr NEBOUT : 23 élèves
Cours Moyen 1 et 2 : Mr POITEVIN : 24 élèves

EFFECTIF TOTAL

109 élèves

PRIX DU REPAS à la CANTINE SCOLAIRE :

Suite au vote du budget supplémentaire 1993, le prix du repas servi à la cantine scolaire est augmenté du montant autorisé, soit 3 % et passe donc de 8 F. à 8.30 F. à compter du 7 septembre 93.
Le coût du repas servi aux instituteurs sera de 16.60 F. à partir de la même date.

ELECTION AU CONSEIL D'ECOLE :

Les élections au Conseil d'école auront lieu le **VENDREDI 15 OCTOBRE 93** DE 13 H. 30 à 16 H. 30. à l'école de SAINT SEVERIN.

FETE de NOEL :

L'ARBRE de NOEL de l'ECOLE est d'ores et déjà prévu pour le **SAMEDI 18 DECEMBRE 93.**

XXXXXXXX VIE ASSOCIATIVE XXXXXXXXX

JEUNESSE	SPORTIVE	SAINT	SEVERINOISE	:
"FOOTBALL"				

La JEUNESSE SPORTIVE de SAINT-SEVERIN
vous invite à sa

SOIREE FRUITS DE MER

le **SAMEDI 30 OCTOBRE 93 à 20 H.**
à la **SALLE des FETES**

MENU

APERITIF
SOUPE DE POISSONS
PLATEAU DE FRUITS DE MER
FROMAGE
DESSERT
CAFE - LIQUEURS



ANIMATION : **VICTOR** et **JANINE**

RESERVATIONS jusqu'au **MERCREDI 26 OCTOBRE 93** dernier délai au :

45.98.57.21 J. F. FERREIRA
45.98.56.63 M. GAY

PARTICIPATION :

ADULTES 100 F.
ENFANTS jusqu'à 12 ans : 50 F.

CLUB du 3ème AGE :

Le MERCREDI 27 OCTOBRE à partir de 9 heures
aura lieu
à la SALLE des FETES de ST SEVERIN
un CONCOURS DE BELOTE
avec possibilité de prendre le repas de midi sur place.

~~~~~

Le THE DANSANT prévu le 19 septembre n'a pas pu avoir lieu pour différentes raisons.

Le CLUB prie les personnes qui n'auraient pas été prévenues de ce changement et qui donc se seraient déplacées ce jour-là, de bien vouloir accepter ses excuses, mais il était difficile de prévenir toutes les personnes susceptibles d'y participer.

On parle de reporter cette manifestation à la deuxième quinzaine de JANVIER, et on murmure même la date du dimanche 23 janvier 94 ...

~~~~~

NOTEZ DES A PRESENT sur vos AGENDAS les dates suivantes :

**** 28 NOVEMBRE :**

LOTO du 3ème AGE à partir de 14 H.

**** 18 DECEMBRE (après-midi) :**

GOUTER DE NOEL du Club du 3ème AGE

XXXXXXX ECHOS - COMMUNIQUE XXXXXXXX

REMERCIEMENTS :

Monsieur et Madame FRANCESCOT-BERTRAND, Monsieur Ollivier FRANCESCOT, pour le décès de Monsieur Raoul FRANCESCOT

Monsieur et Madame Serge MICHELOT, pour le décès de Madame Pierrette MICHELOT-GARNUNG,

Monsieur et Madame Raymond MONLOUVIER, pour le décès de Mme Armantine MONLOUVIER survenu le 16.07.93,

remercient toutes les personnes qui dans l'épreuve leur ont manifesté soutien et témoignages de sympathie.

Un merci tout particulier de la famille FRANCESCOT pour la direction et le personnel de l'usine DALLE et LECOMTE.

NOCE de DIAMANTS :

Ils étaient faits l'un pour l'autre... Pourtant, tout avait bien mal commencé. Les parents ne voulaient pas du mariage, alors ils ont décidé de leur forcer la main... et c'est ainsi que le soir de leurs noces.... est né leur premier fils JEAN.

Monsieur et Madame Albert MAUGET de la rue du Puits savaient ce qu'ils faisaient puisque 60 ans de vie commune n'ont pas altéré leurs sentiments.

Les responsables du Bulletin renouvellent à Monsieur et Madame MAUGET leurs félicitations et leur souhaite de fêter maintenant les noces de CHENE (80 ans de mariage).

RESULTATS aux EXAMENS :

Brevet des collèges :

Sylvie AUDOIN - Carole CHARBONNEAUD - Sébastien DEPIX - Florent MERZEAU - Marie-Luc TERRACOL -

Baccalauréat :

Nicolas BEAUVAIS - Alexandra POITEVIN - Ludovic RIVIERE -

BTS Action Commerciale : Emmanuel DUPEYRAT -

Ingénieur - Géomètre - Topographe avec mention "Très bien" : Stéphane ROCHE

C.A.P : Michaël DEPIX

Félicitations à tous ces jeunes érudits. En souhaitant que ces diplômes soient pour les uns, un tremplin pour de plus longues études et facilitent aux autres l'entrée dans la vie active...
Que ceux qui auraient pu être oubliés nous pardonnent et veuillent bien se signaler à la Mairie.

INFORMATIONS "LA POSTE" :

Depuis le 5 juillet 93, les heures limites de dépôt du courrier sont les suivantes :

- Boîte aux lettres extérieures du bureau : 17 H.
- Dépôt au guichet du courrier : 16 H. 45

NOUVEAUX RESIDANTS :

- Soeur ANNE-MARIE a rejoint la COMMUNAUTE de SAINT-JOSEPH au presbytère le 22 septembre 1993
- Melle LAUDICINA Annie habite chez Mme LE GRELLE au Breuil depuis septembre,
- Monsieur Bernard CHABOUSSIE est domicilié Grand'rue depuis le 1er août 93.
- Monsieur et Madame Henry ASPREY sont définitivement installés au village de l'Epine depuis août.

Qu'ils soient les bienvenus à ST SEVERIN !

CESSATION D'ACTIVITE :

Monsieur et Madame CHAMBORD Jean-Pierre ont cessé leur activité de papeterie - bureau de tabac - électricité le 30 septembre 93, pour prendre leur retraite. Ils remercient la fidèle clientèle qui leur a fait confiance pendant toutes ces années. Sylvette EN-SIMONET qui a

l'avantage de bien connaître, et le travail et la clientèle, reprend la papeterie - bureau de tabac - journaux. Bien qu'ils soient beaucoup trop jeunes pour prendre leur retraite, nous souhaitons à Monsieur et Madame CHAMBORD de couler des jours paisibles à s'occuper de leur petit-fils. A SYLVETTE qui n'a pas hésité à se lancer dans cette entreprise, tous nos encouragements et nos vœux de réussite.

MAIRIE :

Comme vous avez peut-être déjà pu le constater, les locaux de la Mairie ont été rénovés à la satisfaction du public et du personnel. Dans un but de discrétion, la SALLE D'ATTENTE se tiendra désormais dans le couloir chauffé à cet effet. Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces dispositions.

COURS DE DESSIN ET PEINTURE :

Monsieur Robert LENDORMY, artiste-peintre amateur, désire former une groupe d'étude concernant le DESSIN, l'AQUARELLE et la PEINTURE. Aussi, il invite les personnes intéressées : AMATEURS et NON INITIES à se joindre à lui.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Monsieur Robert LENDORMY - chez Montet - 16390 - ST SEVERIN

Tél : 45.98.50.95 - Tous les soirs entre 18 h.30 et 20 h.30

LIONS CLUB DE LA VALLEE de la DRONNE :

Le président et les membres du Club ont l'honneur de vous inviter à une soirée débat animée par

Le **PROFESSEUR Christian CABROL**

Président de France Transplant

Auteur de la première transplantation cardiaque en France

Le **MARDI 19 OCTOBRE 1993**

à **20 H. 30** au Théâtre Municipal de Chalais

Cette soirée débat est organisée en collaboration avec la municipalité de Chalais, l'ADOT 16 (Association des donneurs d'organes et de tissus humains de la Charente), le Comité de la Croix Rouge Chalais-Aubeterre, l'Association Chalaisienne de lutte contre le cancer, l'Amicale des donneurs de sang et le Lions Club de la Vallée de la Dronne.

XXXXXXXXX POESIE XXXXXXXXX

Extraits du recueil "FRESQUES de TERRE" de Mr Jean MAUGET

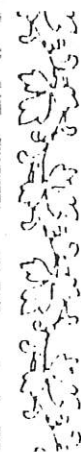
FRESQUE

Une goutte de vent
Dans un panier d'argent
Un rai de lumière
Dans une sainte prière,
Une larme de sang
Dans un rêve bien pensant,
Un trait de génie
Dans le cours d'une vie,
Un coeur de ciel bleu
Dans la main du Bon Dieu.



SOIR

Comme un miroir
L'étang l'avoir
Repose.
Et dans le soir
Le clocher noir
S'impose.
Il fait bon voir
Le soleil choir
Tout rose,
Et l'ombre asseoir
En ce terroir
La pose.



Il faut alors attendre le 25 août 1771 et l'assemblée faite à l'issue des vêpres, devant la principale porte d'entrée de la paroisse, pour qu'il soit à nouveau question de recruter un maître d'école. Sont réunis : Le marquis de CHAUVERON, seigneur de la chatellenie, Messire Jean François de VANGANGELT, prêtre, curé et prieur de la paroisse, Sieur Jean BASSUET, bourgeois et maître papetier du Marchais, Maître François ROCHE, notaire et procureur de la juridiction de SAINT SEVERIN, Jean GRELON, Sieur de CORNETTE, bourgeois, Jean CLAUZURE, Sieur de la FAUCHERIE, bourgeois, Sieur Jean CURE, marchand, Guillaume PLANTIVERT, Sieur de LAGRAVE, bourgeois, Sieur Pierre LAURIN, marchand, Jean DAVID, marchand, Pierre DUPUIS, marchand, Pierre FORTIN, Sieur de LAGRAVE, bourgeois, Henry FORTIN, Sieur de la MOTHE, le Sieur Charles FAURE, Hélié LAURIN, Jean FOUGERE, le Sieur Grelon LAPLANTE, le Sieur François DEXANT, le Sieur Hélié DAVID, maître chirurgien, le Sieur Jean AUDONNEAU, greffier de ladite juridiction, Jean MERCERON, le chevalier de SAULNIERE, Louis ROCHE, Sieur de FONTBRUNE, le Sieur LABOBEE, maître chirurgien, maître Jean DOCHE, notaire, François DOCHE fils, praticien, le Sieur CLAUZURE.

Tous constatent le besoin pressant qu'ils ont de voir dispenser de l'éducation à leurs enfants et à ceux de la paroisse, mais tous déplorent l'impossibilité dans laquelle ils sont de les mettre en pension attendu les fortes impositions qu'ils paient. Ils concluent en la "nécessité indispensable" d'avoir dans le bourg, un précepteur. Ils sont "unaniment d'avis" que les habitants inscrits sur les rôles soient imposés d'une somme suffisante pour pourvoir à sa nourriture. Ils s'en remettent pour le choix au maître d'école de PERIGUEUX. Le précepteur choisi sera tenu d'enseigner gratis les pauvres de la paroisse...

L'assemblée demande à Monsieur l'Intendant de fixer dans les meilleurs délais le montant de la pension pour que dès l'année suivante la nouvelle dépense soit répartie par les collecteurs d'impôts de la paroisse. Le précepteur sera réglé de trois mois en trois mois. En considération de l'enseignement qu'il fera gratuitement aux pauvres, les habitants consentent qu'il soit exempt de toute imposition personnelle...

Cet acte capitulaire des habitants de la paroisse est immédiatement homologué par l'intendant de LIMOGES, TURGOT, et Pierre SAVIGNAT est recruté en qualité de précepteur. Sa pension est fixée à 100 livres annuelles.

En 1775, le nouveau maître d'école achète dans le bourg à Louis BARDESOLLE, maître maréchal, un petit jardin, faisant autrefois partie de la grange du vendeur, entouré de quatre murs, deux dont il ne reste que les fondements et les deux autres de six pieds de haut... pour 66 livres.

Préfigurant les instituteurs secrétaires de mairie de la IIIe et IVe république, SAVIGNAT est greffier de la juridiction de ST SEVERIN en 1778, puis notaire.

Dans la tourmente révolutionnaire, au moment de la formation de la première municipalité, il est élu deuxième officier municipal le 19 février 1790. Il est alors un notable apprécié et écouté.

En 1793, le conseil général de la commune, reconnaissant l'utilité de ses talents pour l'instruction de la jeunesse et voulant lui témoigner sa reconnaissance inscrit à son budget la pension de 100 livres dont il a toujours joui...

CHRONIQUES DE ST-SEVERIN au XVII^e siècle

1652-1653 - LA FRONDE : PASSAGES, SEJOURS et EXACTIONS des TROUPES ROYALISTES

Révolte féodale d'une noblesse qui ne reconnaît plus le pouvoir de la régente ANNE D'AUTRICHE et de MAZARIN, la Fronde a laissé de profondes traces dans nos provinces. Après une fronde parlementaire que CONDE a matée, celle des Princes est une guerre civile où ce même CONDE tente d'exploiter les rancunes de Grands et soulève, avec sa soeur et son épouse, les provinces qu'il gouverne, dont la Guyenne voisine.

En novembre 1651, ANGOULEME et COGNAC assiégées par les Frondeurs résistent et CONDE et ses troupes doivent se retirer. De nombreux détachements de l'armée royale séjournent cependant au pays où ils vivent de violences et pillages. Début 1652, BARBEZIEUX est libérée, mais les vallées de l'ISLE et de la DRONNE subissent les exactions du Colonel BALTHAZAR, rude et belliqueux Frondeur qui tient le Périgord. Le marquis de FOLLEVILLE - lieutenant royaliste de PLESSIS BELLIERE passe par LA TOUR-BLANCHE avec 600 cavaliers à la poursuite des Frondeurs. Mais BALTHAZAR rompt le combat et FOLLEVILLE se replie à BLANZAC où il reçoit le renfort du marquis de MONTAUSIER, gouverneur pour le Roi de la SAINTONGE et de l'ANGOUMOIS.

BALTHAZAR, après une incursion à BERGERAC revient à PERIGUEUX, puis prend et pille SAINT ASTIER le 18 mai 1652. Sans coup férir, il investit le château de BEAUSEJOUR, où le Comte de GRIGNOLS, André de TALLEYRAND n'a mis qu'une garnison de 80 hommes. (C'est à BEAUSEJOUR que séjournera quelques années plus tard Suzanne JAUBERT de SAINT GELAIS, dame de ST SEVERIN, épouse d'Adrien, fils d'André...)

BALTHAZAR semble d'ailleurs nourrir une vindicte toute particulière contre le comte de GRIGNOLS, maréchal de camp alors à AUBETERRE avec l'armée du Roi : il fait le siège de la forteresse de GRIGNOLS en même temps qu'il s'attaque au château proche de MONTANCEIX. Le marquis de MONTAUSIER rassemble alors ses hommes à SAINT SEVERIN le 13 juin 1652, et se porte en compagnie de FOLLEVILLE, le 16 juin, devant MONTANCEIX. Les troupes du Roi remportent un premier succès, mais BALTHAZAR se ressaisit et se lance sur la cavalerie commandée par FOLLEVILLE et lui inflige une terrible déroute. De nombreux gentilhommes angoumoisins y laissent leur vie. Le marquis de MONTAUSIER est blessé à la tête et au bras.

Le PERIGORD est abandonné aux Frondeurs qui pillent et démolisent les bourgs et villages de la région. Le château de GRIGNOLS bombardé de quelques volées de canon est pris et brûlé : il ne se relèvera pas de ses ruines. Et CONDE ne se trompe pas qui ne tarit pas d'éloge sur cette victoire dont la nouvelle est pour lui "une des meilleures qu'il puisse jamais apprendre".

L'armée de FOLLEVILLE, poursuivie un temps par BALTHAZAR se replie sur l'Angoumois. Elle traverse la DRONNE à RIBERAC, franchit la LIZONNE au passage de PORBOUTOU-LA-GABARRE et se répand dans la paroisse de SAINT SEVERIN par le chemin principal qui passe par le village des COUTELLIERES.

Après leur cuisante défaite de MONTANCEIX, 3 000 hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, humiliés et épuisés, sont là pour huit jours d'enfer... Régiments ou compagnies acquis avec l'autorisation du Roi, par quelques grands seigneurs sont alors la proie du plus indéracinable des maux de l'époque : la vénalité. Tout gentilhomme ainsi pourvu n'oublie certes pas que son premier devoir est de bien se battre, mais il pense surtout, en assurant sa carrière, en tirer un bénéfice moral sans égal, et plus encore, il considère qu'il est en droit d'en tirer un large profit, quitte à cumuler plusieurs charges... Il faudra attendre encore quelques années, les réformes de LE TELLIER, de son fils LOUVOIS, de TURENNE et quelques autres pour

que soient améliorées les conditions matérielles de l'existence du soldat avec le paiement régulier de la solde et la distribution de vivres.

Une enquête menée en 1671, dix-neuf années plus tard, permet de connaître quelques-uns des troubles provoqués par ces troupes, notamment au moulin du MARCHAIS, investi par de nombreux soldats indisciplinés, "qui firent plus de mal que la foudre, la peste et la famine tout ensemble".

Anna VANDERPLATEN, alors veuve de son second mari Jacob BAQUEMAN, est en procès avec son gendre Adrien De LACROIX au sujet de la succession de son premier mari Abraham VAN WESEL et de leurs possessions du MARCHAIS et des ROYS... Un premier partage effectué en 1665 n'a pas satisfait les époux De LACROIX... Avec cette enquête, Anna VANDERPLATEN veut montrer que depuis le décès en 1649 de VAN WESEL, elle a pris à son compte de nombreuses réparations des moulins du MARCHAIS et notamment celles occasionnées par les passages renouvelés de troupes. Sa fille mineure, Anna VAN WESEL, n'ayant épousé De LACROIX qu'en 1662, elle tient à récolter les fruits de sa gestion...

En 1652, les papeteries du MARCHAIS, sont, on le sait, les plus importantes du SUD-OUEST. Huit roues alimentent quatre cuves, et les maîtres-papetiers qui leur sont attachés sont alors Arnaud LIMOUZIN (41 ans), Jean MOUCHAUD, Jean BARDET (32 ans) et Jean DAUDIGNAT.

De l'avis de tous, les 3 000 soldats qui envahissent la paroisse ne faillirent pas à la tradition soldatesque de ce temps... multipliant auprès de la population exactions, vols... etc. Les gens de guerre qui vinrent loger au MARCHAIS tombèrent sur les abondantes provisions destinées à l'entretien de la cinquantaine d'ouvriers papetiers des moulins du site. BARDET témoigne qu'il est dans l'impossibilité de "coter" le nombre exact de cavaliers qu'il accueillit, mais il sait bien qu'"ils lui burent 18 grosses barriques de vin, ... lui firent brûler 12 brasses de gros bois, lui firent manger et consommer tout son foin et gâtèrent tous les bleds proches du moulin". Il raconte que les gens de guerre installés chez ladite VANDERPLATEN y vécurent à discrétion, saccagèrent les aubes des roues de ses moulins, rompirent les maillets et de nombreux autres outils... Ce qui fit cesser de battre ses moulins six mois durant...

Dès que les soldats arrivèrent au MARCHAIS, Jean DAUDIGNAT, effrayé par leurs violences, déménagea à la cloche de bois, et n'y revint plus jamais... Et, comme les gens de guerre ne trouvèrent personne dans sa maison, ils prirent une balle de papier sur un bayart -sorte de civière à plusieurs bras pour porter de lourds fardeaux telles que des balles de papier- lui coupèrent les cordes dont elle était liée et jetèrent les rames de papier dans la rivière... Puis ils en sortirent une autre qu'ils mirent aussi sur le bayart où elle demeura pendant tout le temps où ils séjournèrent au bourg de ST SEVERIN...

BARDET intervint pour déplorer cette perte inutile de papier et l'un des soldats lui répliqua qu'ils n'avaient pas d'hôte et personne pour leur donner de quoi vivre... il promit de leur en remettre avec du vin. Arrivé à sa maison, les cavaliers qui y logeaient s'opposèrent à son projet voulant tout conserver pour eux... Comme BARDET ne pouvait de son chef s'opposer aux désordres, il vint trouver le lendemain Suzanne RAYMOND, Dame de SAINT SEVERIN, pour la prier de lui vendre du bled et du vin. Un cavalier l'accompagna dans la cour du château. BARDET acheta 4 boisseaux de froment et une barrique de vin dont il porta à goûter au cavalier. Ce dernier, sans doute peu satisfait de la qualité du vin, essaya de pénétrer dans les caves du château, mais Suzanne RAYMOND ne le voulut pas souffrir...

Dépit le cavalier retourna au MARCHAIS où, avec ses camarades, il fit "beaucoup de désordre au papier" mais, sur une nouvelle intervention de la Dame de ST SEVERIN auprès du Sieur de VILLIERS, la révolte fut momentanément contenue. Le lendemain pourtant, les cavaliers n'ayant toujours pas reçu de vivres firent brûler trois balles de papier, rompirent les aubes des roues et d'autres petits outils qui n'étaient pas de grande conséquence...

BARDET qui assista impuissant à toutes ses dégradations ne quitta point les lieux et s'en fit l'ultime défenseur...

Cerque ne fit pas Jean MOUCHAUD, qui lui, partit dès l'arrivée des troupes. Celles-ci se répandirent dans ses étendoirs, dont elles coupèrent 40 cordes et en eussent coupé bien davantage sans l'intervention de BARDET...

Des maillets furent brûlés et leurs ferrures jetées à la rivière, MOUCHAUD ne put ainsi faire valoir sa cuve pendant 18 mois...

Quant au dernier maître-papetier, Arnaud LIMOUZIN, il quitta lui aussi sa maison et vint se réfugier, avec sa famille, au château de SAINT SEVERIN, sous la haute protection de Suzanne RAYMOND...

Nicolas PHILIPPOT, praticien de 33 ans au moment des faits, se souvient bien que les moulins cessèrent de battre. Il se souvient aussi des courses que nuit et jour les cavaliers faisaient dans la paroisse exigeant par la force, de l'argent des habitants. A sa connaissance cependant, ils n'emmenèrent pas les chevaux du moulin... Gabriel JUILLARD, meunier, 52 ans en 1652, demeurant au GRAND MARCHAIS, raconte comment dès l'arrivée de l'armée de FOLLEVILLE, la plupart des habitants du MARCHAIS quittèrent les lieux, lui même se réfugiant à CHABOIN, paroisse de PETIT-BERSAC. Il dit que pendant les 17 ou 18 mois où les gens de guerre ne cessèrent leurs courses, il était impossible de se déplacer par manque de sûreté sur les chemins...

Tous témoignent en effet, du passage de 1652 à 1653, de nombreuses autres troupes : le Sieur de VILLEVERT, commandant un régiment de cavalerie, puis, peu après, de nouveau de FOLLEVILLE vinrent loger pendant deux jours à SAINT SEVERIN et vécurent à la discrétion de la paroisse. Puis arriva le Sieur Chevalier de CASADAS, commandant le régiment de cavalerie de la Reine, qui resta un jour et demi. Au commandant, Arnaud LIMOUZIN et Jean BARDET durent donner 25 livres chacun pour l'empêcher de piller la maison d'Anna VANDERPLATEN... Pierre CLAUZURE, maître tailleur, du village du MARCHAIS, dépose que son épouse dût payer 18 livres aux soldats et cavaliers pour conserver quelques poulets. Les régiments de GRANZAY et de SAINT SIMON vinrent encore ici, et, celui de SAINT SIMON, resta 8 jours obligeant une partie de la population à se réfugier ailleurs. La paroisse fut alors pillée et mise à sac. BARDET dut verser 22 écus au commandant du régiment de SAINT SIMON et LIMOUZIN, 25, afin que la maison d'Anna VANDERPLATEN fut une nouvelle fois épargnée...

Et pourtant, quand vint l'heure des comptes et que les uns et les autres demandèrent une diminution du prix de leur bail, la propriétaire, Anna VANDERPLATEN ne voulut rien entendre, leur répliquant que "le logement des gens de guerre est un fléau de Dieu..."

1666 . LES HABITANTS S'ORGANISENT POUR REFUSER LE PASSAGE DES TROUPES

Pendant de longues années encore les gens de guerre mettront à contribution les revenus de la paroisse. En 1666, avisés de l'arrivée prochaine d'une compagnie de chevaux, quelques propriétaires représentant la majeure partie de la population se réunissent pour témoigner de leurs difficultés présentes.

Pierre FOURESTIER, Sieur de la COMBE, Pierre LIMOUZIN, marchand, François BERGER, marchand, Jean ROCHE, Gilles CONSTANTIN, François PLANTIVERT, Jean BUSSELET le jeune, Léonard BERGER, François DUCONGE, maître chirurgien, Pierre RAMADOU mandatent un des leurs pour "créer, constituer, établir et ordonner" un procureur du siège Présidial d'Angoumois afin de donner à ce dernier "plein pouvoir et puissance d'être et comparaître pour eux et leur personne devant Monseigneur l'Intendant de la Province" et déposer leur requête. Ils exposent alors que, depuis quelques années et notamment en 1664 et 1665, ils ont subi, du fait de la grêle et des orages tombés dans la paroisse, des pertes et dommages considérables. Tous leurs fruits et revenus ont été emportés et les habitants réduits à la mendicité. Il leur est impossible de payer maintenant les rentes et devoirs seigneuriaux qu'ils doivent...

Le "foin pâture" qu'ils réunissent dans la paroisse n'est pas suffisant pour nourrir et alimenter leur bétail. Et les prés de la rivière appartiennent, pour la plus grande partie aux habitants des paroisses voisines...

Pour ces raisons, ils demandent à être déchargés du logement des gens de guerre de la compagnie des chevaux légers du Sieur de DURAS ... Si la compagnie devait venir loger ici, il n'y aurait ni foin, ni fourrage pour nourrir leurs chevaux pendant trois jours... Si tel est cependant le cas, les habitants vont être réduits à la famine qui achèvera leur ruine totale ...

1685 - LE VILLAGE DES COUTELLIERES SE FORTIFIE CONTRE LES INTRUSIONS DE LA SOLDATESQUE -

Le 22 décembre 1685, Pierre DENIS, notaire et arpenteur demeurant au village des COUTELLIERES, saisit le lieutenant général d'Angoumois pour lui exposer que sa maison et ses héritages sont directement exposés au grand chemin qui vient du bourg de SAINT-SEVERIN de PAVANCELLES au "PORT BOUTOUT", passage obligé entre les deux provinces d'Angoumois et du Périgord.

Or, ses biens, et sa vie, et tous ceux des habitants du village, sont continuellement en péril lors des passages des gens de guerre allant et venant entre les deux provinces... Jour et nuit, ils subissent menaces et insultes et leur vie est en danger de mort... Pour mettre ses biens et sa personne en sûreté, DENIS demande de créer une petite cour devant sa porte, de l'entourer d'une haute muraille fermée en un coin d'un portail. Cependant, il ne souhaite pas porter préjudice à ses voisins, mais note qu'ils peuvent, s'ils le désirent, disposer d'autres passages libres et commodes ailleurs. Il sollicite l'avis de ses voisins le 30 décembre.

Hélias DEMORILLIERE marchand, Marguerite de SURGERE, veuve de feu Jehan DEMORILLIERE, en son vivant notaire royal, Anthoine COUTELLIER, laboureur, Jehan COUTELLIER, papetier, Marguerite De LACOUR, veuve de François MERLET, Jehan MERLET, son fils, François BLANC, Jehan COUTELLIER, Pierre TROQUE, Marsaud NADAUD, tous laboureurs, Mathurin DEPIS, papetier, Gabriel CLAUZURE, tailleur d'habits, habitants du village des COUTELLIERES reconnaissent le bien-fondé de sa requête et l'autorisent à fermer de murailles de la hauteur qu'il lui plaira, l'entrée du village du côté du grand chemin, depuis le coin de sa maison jusqu'au coin de son jardin.

Et, comme les habitants ont trouvé en DENIS un protecteur fortuné de village, ils lui demandent de fermer le jardin qui joint les "aireaux" de CLAUZURE, ainsi que le côté des maisons de Jean COUTELLIER et Sara JUILLARD. Bien entendu, les murailles seront faites sur le fonds de DENIS... Du côté du grand chemin, il pourra faire un portail et une porte, de même, du côté de chez COUTELLIER... Portes et portails pourront être tenus fermés à clef jour et nuit comme s'en avisera le notaire...

Les murailles et ouvertures seront à la charge de DENIS et des siens ainsi, qu'à l'avenir, leur entretien. Les habitants du village s'engagent à fournir les matériaux des murailles qu'ils conduiront sur les lieux. Lors de ce transport, DENIS sera seulement obligé de les nourrir.

En retour, comme il y a deux autres chemins pour aller et venir dans le village, les habitants pourront, s'ils le désirent -(et s'ils en ont les moyens...)- clôturer et fermer le chemin par lequel ils ont coutume de se rendre à leur maison et grange. Les clôtures seront faites à leur dépens, sur leurs fonds sans que DENIS soit tenu d'y contribuer en aucune manière...

De plus, les autres habitants ne pourront prétendre à aucun droit de passage dans la cour et au devant la porte des maisons et bâtiments de DENIS. Ils y renoncent sur le champ... Par contre DENIS se réserve un droit de passage avec boeufs et charettes pour aller et sortir du village par les deux autres chemins, ainsi que le droit d'aller puiser au puits commun du village "en tout temps et de telle manière qu'il voudra"...